

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 930 DU PR 1+390 AU PR 7+310
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
BRESSOLS ET LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-1808

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Bressols,
Le Maire de Labastide-Saint-Pierre,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le décret du 12 mars 1962, modifié par le décret n° 72-883 du 29 septembre 1972 portant nomenclature des voies à grande circulation ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Procme, en date du 9 juillet 2007 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de pose de réseau gaz, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la RD 930, du PR 1+390 au PR 7+310 ;

VU l'avis de Madame la Préfète, au titre des routes à grande circulation, en date du 31 août 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 930, du PR 1+390 au PR 7+310, sur le territoire des communes de Bressols et Labastide-Saint-Pierre, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2007.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h, hors agglomération, et à 30 km/h, en agglomération,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 6,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé automatiquement par feux bicolores, implantés à 100 mètres en amont et en aval du chantier.

La longueur alternée de devra pas dépasser 500 mètres.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Verdun sur Garonne et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2007-1466 délivré le 23 juillet 2007.

Article 6 : Monsieur le Maire de Bressols, Monsieur le Maire de Labastide-Saint-Pierre, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Bressols,
le 5 septembre 2007,

Le Maire,

Fait à Labastide-Saint-Pierre,
le 5 septembre 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 12 septembre 2007

Le Président,

*
* *